# Fiche descriptive de l'offre de fourniture de gaz naturel en offre de marché à prix indexés – Modulogaz

Offre valable à compter du 1er août 2026 - Offre pour les professionnels

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

## 1. Caractéristiques de l'offre

Vialis propose une offre de marché de gaz naturel à prix indexé selon les conditions précisées au point 5. de la présente fiche descriptive aux clients professionnels ayant une consommation inférieure ou égale à 300 000 kWh et résidant sur son territoire de desserte, soit Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Holtzwihr, Horbourg Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim : **détails sur le site**.

**Services inclus :**

- Interlocuteurs disponibles physiquement, par téléphone ou par mail,
- 2 agences : une à Colmar et une à Neuf-Brisach,
- Conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- Choix du rythme de facturation,
- Aides financières visant à l'amélioration du bâti et aux économies d'énergie,
- Conseils dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- Lettre d'information.

**Services optionnels gratuits :**

- Compte sur l'Agence en Ligne Énergies (**https://agenceenligne.vialis.net**) donnant accès à de nombreux services :
  - > La gestion de votre contrat, l'édition d'un justificatif de domicile, d'un duplicata de facture,
  - > La **facture électronique**, disponible 24h/24 et 7j/7 dans l'Agence en Ligne. Le client sera informé par email à chaque nouvelle mise à disposition de documents. Les factures seront disponibles sur une période de dix (10) ans dans l'Agence en Ligne.
  - > Le **« Relevé confiance »** : avant une facture trimestrielle basée sur une estimation, nous vous envoyons un mail vous invitant à nous transmettre vos relevés de compteur en quelques clics,
  - > L'**alerte « prochaine facture »** informe par e-mail qu'une facture a été préparée et va être envoyée,
- Date de règlement personnalisée : le client ayant opté pour le prélèvement, a la possibilité de choisir sa date de prélèvement vers le 10, le 20 et le 30 de chaque mois.

## 2. Prix de l'offre [1]

Les tarifs sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de l'usage de l'énergie et d'un prix du kWh consommé.

Les prix sont mentionnés hors TVA, en ajoutant au prix hors taxes :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour la part « Abonnement »,
- l'accise sur le gaz (ex TICGN) pour la part des kWh consommés.

Le taux de TVA appliqué est de 20% sur l'ensemble de la facture.

| | **Modulogaz** | | |
|---|---|---|---|
| Plage de consommation prévisionnelle/an | Inférieure à 4 000 kWh | De 4 000 à 29 999 kWh | Supérieure à 30 000 kWh |
| Prix de l'abonnement hors TVA (en EUR/mois) – prix fixes | 9.48 | 22.75 | 29.05 |
| Prix du kWh hors TVA (en EUR/kWh) – prix fixes | 0.16593 | 0.10562 | 0.10045 |

## 3. Conditions de révisions des prix [2]

Le prix de la consommation de gaz naturel, à l'exclusion de toutes taxes appliquées à l'offre, évolue mensuellement à la hausse ou à la baisse selon la formule publiée par la Commission de Régulation de l'Énergie indexée à 80% sur le produit mensuel PEG et 20% sur le produit trimestriel PEG, lissés sur le mois se terminant un mois avant la période de livraison visée.

**Référence du prix d'approvisionnement : 80 % x MA2PEG + 20 % x QAPEG**

où :
- **MA2PEG :** le prix côté sur le PEG du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé ;
- **QAPEG :** le prix côté sur le PEG du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé.

Le prix de la consommation de gaz naturel ainsi que le montant de l'abonnement pourront par ailleurs être révisés 2 fois par an en fonction de l'évolution des coûts hors approvisionnement.

En cas de modification de prix intervenant entre deux relèves de consommations, une répartition de la consommation proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée. Cette répartition pourra également être réalisée en fonction du profil et de la CAR (Consommation Annuelle de Référence) du client.

## 4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation [3]

**Type de contrat et durée :** Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de l'installation ou à la date fixée avec le client. Le délai prévisionnel de mise en service de la fourniture dépend des contraintes du Distributeur et est compris entre cinq (5) et vingt-et-un (21) jours. Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

**Conditions de renouvellement :** La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau, et est effective à partir de l'établissement de la facture de cessation.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat avec le nouveau fournisseur qui se charge de toutes les formalités.

Dans les autres cas, le client informe Vialis par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par Vialis ou par le client. La date d'effet est celle demandée par le client, sans rétroactivité possible.

Vialis se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé, ou suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale).

## 5. Informations de contact [4]

Le client peut contacter Vialis :

- **Agence de Colmar**, en se rendant dans les locaux au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- **Agence de Neuf-Brisach**, en se rendant dans les locaux au 2 rue Michel Marsal à Neuf-Brisach, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- par téléphone au 03 89 24 60 60,
- par courrier envoyé à Vialis 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 Colmar Cedex,
- par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet **https://energies.vialis.net**.

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat, le client peut adresser une réclamation écrite à Vialis.

En dernier recours, il peut saisir le Médiateur national de l'Énergie à l'adresse Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09, par téléphone au 0 800 112 212 (service et appel gratuits) ou via les sites **https://www.energie-mediateur.fr/** et **https://www.sollen.fr/** (outil de déclaration en ligne du médiateur).

## 6. Facturation et modalités de paiement [5]

**Périodicité des factures et modes de paiement :**

- La mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités fixes, 11ème voire 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an,
- La facture trimestrielle : pour les locaux non équipés d'un compteur Linky communicant, 4 factures par an dont 2 établies alternativement sur la base de consommations réelles et 2 établies sur estimation d'index. Le cas échéant elles seront établies sur la base de consommations réelles à l'exclusion de toute anomalie de télérelève.

**Modalités de paiement :**

- Paiement sécurisé via l'Agence en Ligne Énergies de Vialis : **https://agenceenligne.vialis.net**,
- Prélèvement automatique,
- Virement,
- Carte bancaire (y compris par téléphone),
- Espèces,
- Chèques.

Le client reçoit par défaut sa facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique s'il opte pour le prélèvement automatique.

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

**Remboursement :**

Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. À partir de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Vialis. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du client.

**Incident de paiement :**

Vialis peut adresser au client ou au tiers désigné comme payeur, plusieurs courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture de gaz naturel, voir à des poursuites amiables ou judiciaires par voie d'huissier.

Les frais afférents à cette éventuelle coupure sont précisés dans le catalogue de prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution Vialis.

Conformément à l'article 441-10 du Code du Commerce, Vialis appliquera, une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros en l'absence de paiement intégral de la facture dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les parties.

## 7. Existence d'un dépôt de garantie [6]

Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, Vialis se réserve le droit de demander au client un dépôt de garantie dont le montant sera précisé aux Conditions Particulières de Vente.

[1] Article 6 des CGV
[2] Article 6 des CGV
[3] Article 10 et 11 des CGV
[4] Article 19 des CGV
[5] Article 7 des CGV
[6] Article 7.5 des CGV